

Le maire de Creil,

■ Visas :

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°83 -1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2214-1,

Vu le code pénal,

Vu le code de la route et notamment ses articles R325-12, R417-9, R417-11 et R417-12,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 septembre 1994 modifié réglementant la circulation et le stationnement urbains

■ Considérant :

Que pour assurer la sécurité publique à l'occasion du feu d'artifice organisé par la Ville de Creil le samedi 13 juillet 2024, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement aux abords du champ de tir du feu d'artifice.

■ Arrête :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules et des piétons seront interdits sur le champ de tir, rue de l'Ile, du samedi 13 juillet 2024 à 6 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 2 heures.

Article 2 : La circulation des véhicules et des piétons sera interdite le samedi 13 juillet 2024 de 15h30 à 24h00 dans l'allée du Musée, l'allée de la Faïencerie et la voie de circulation située à l'arrière du Monument de la Paix.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera interdite le samedi 13 juillet 2024 de 19h00 à 24h00 :

- Quai d'Aval, de la rue du Port à la place Camot
- Rue de l'Union
- Rue Fernand Pelloutier, dans la portion comprise entre la rue Jean Jaurès et le quai d'Aval
- Sur la basse berge reliant le quai d'Aval au quai d'Amont
- Sur le couloir côté Ouest du pont de l'Oise
- Rue du Port

Article 4 : Durant la période d'interdiction mentionnée dans l'article 3, la circulation sera établie en double sens sur le couloir côté Est du pont de l'Oise

- Rue Jean Jaurès, entre la rue du Port et la rue Fernand Pelloutier
- Rue Fernand Pelloutier, entre la rue Jean Jaurès et la place Brobeil
- Place Brobeil
- Rue Despinas : entre la rue Charles Brobeil et la place du Général de Gaulle
- Place du Général de Gaulle

Article 5 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le samedi 13 juillet 2024 de 6h00 à 24h00 :

- Rue de l'Ile, le long de la chaussée et sur l'ensemble du parking
- Allée du Musée, sur les emplacements de stationnement en zone bleue
- Rue Jean Jaurès, entre la rue du Port et la rue Fernand Pelloutier
- Rue Despinas : entre la rue Charles Brobeil et la place du Général de Gaulle
- Allée de la Faïencerie
- Allée des Anciens Combattants
- Parking situé entre l'Allée des Anciens Combattants et l'Allée de la Faïencerie
- Parking situé à l'intersection de la rue Saint-Cricq Cazeaux, l'Allée de la Faïencerie et la Place du 8 Mai

Article 6 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit le samedi 13 juillet 2024 de 15h00 à 24h00 place Camot.

Article 7 : Une signalisation réglementaire, posée à la diligence des services techniques municipaux porteront ces dispositions à la connaissance des usagers.

Article 8 : En cas de non-respect de cet arrêté, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, et transmis à :

- M. le commissaire de police
- M. le chef du centre de secours

Puis affiché par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil.

Article 11: Monsieur le commissaire central, chef de la circonscription de sécurité publique de Creil, madame la directrice générale des services techniques, monsieur le directeur de la tranquillité publique et monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Copie certifiée conforme
Pour le maire et par délégation
La directrice générale des services techniques

Marie-Claire GIBERGUES

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO

Creil, le 20 juin 2024

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :